

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/127

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION BAIL PROFESSIONNEL CONSENTI PAR LA SEMCODA AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE – LOCAL 6 RUE DU
DOCTEUR MALET – VALSERHONE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n°07/41 en date du 6 février 2007 entérinant le bail professionnel consenti
par la SEMCODA au profit de la Commune de Valsershône, (anciennement Bellegarde sur
Valserine), sur un local situé à Valsershône, 6 rue du Docteur Malet, d'une durée de six
ans à compter du 1^{er} février 2007, renouvelable par tacite reconduction pour la même
durée, moyennant un loyer mensuel de 1 584,44 Euros TTC,

VU le courrier recommandé en date du 14 septembre 2022 adressée par la Commune de
Valsershône à la SEMCODA, en vue de résilier le contrat à compter du 15 novembre
2022,

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 septembre 2022, la SEMCODA a donné
son accord pour la résiliation du bail professionnel à compter du 15 novembre 2022, sans
exiger l'exécution du préavis de 6 mois, tenant compte de l'arrivée d'un nouveau
locataire dans les locaux à compter de cette date,

DECIDE

Article 1: De résilier le bail professionnel cité ci-dessus consenti par la SEMCODA, à la
Commune de Valsershône (anciennement Bellegarde sur Valserine) concernant les locaux
situés 6 rue du Docteur Malet, Valsershône, à compter du 15 novembre 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 07 Décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Françoise DUCRET
Maire déléguée

Affiché le :

Mis en ligne le : 03 janvier 2023

